

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Département de la Seine-Maritime

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

Canton de Saint Valéry en caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2018

Date de convocation :

24/09/2018

Date d'affichage :

24/09/2018

Membres en exercice : 09

Présents : 7 Votants : 9

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 1^{ER} Octobre
Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni
à la mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Régis PETIT, Maire.

Présents : M. BOSCHAT, Mme BOSSELIN, Mme
BOURDET, M. DESCHAMPS, Mme HARNOIS, Mme
RADE.

Absent excusé avec pouvoir:
M. LENDORMY pour M. DESCHAMPS
M. REQUIN pour Mme RADE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Bosselin est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Modification du règlement intérieur des cabines de bains
- Aménagement du front de mer : lot 2 contrôle d'accès
- Ligne de trésorerie
- Demande de subvention DETR budget mairie
- Vol avec sinistre porte de l'église, Avis de remboursement Groupama
- DM budget commune ch. 16 et 66.
- Défense de la commune au Tribunal Correctionnel : représentation d'un avocat
- Questions orales des conseillers municipaux

Monsieur le Maire propose lecture de l'ordre du jour.

Le procès-verbal est proposé à l'approbation des conseillers. Aucune remarque n'est formulée.

Il est approuvé à la majorité.

1/ OBJET : Information du conseil : démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en date du 17 juillet 2018, Monsieur Christophe Couturier a démissionné de son poste de conseiller municipal.

2 / D2018/043 / OBJET: REGLEMENT INTERIEUR DES CABINES DE BAINS-MODIFICATIONS

- Vu la délibération du 3 février 2011, adoptant le règlement intérieur des cabines de bains,
- Vu la délibération modificative du 15 décembre 2016 n°D2016/049,
- Vu la délibération modificative du 03 janvier 2018,
- Considérant qu'il a lieu de préciser des caractéristiques afin que celles-ci s'harmonisent des deux côtés du front de mer.
- Considérant la nécessité d'avoir des couleurs homogènes et les bons retours de l'application d'un code couleur harmonieux,
- Après avoir pris connaissance du règlement intérieur des cabines de bains, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Autorise M. Le Maire à modifier le règlement intérieur des cabines de bains et à en faire la diffusion auprès des utilisateurs et à instaurer la colorisation obligatoire selon le modèle appliqué au règlement intérieur sur l'ensemble de la plage.

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme,

3/ D2018/044 / OBJET: AMENAGEMENT PLAGES : LOTS 2

Vu le projet d'aménagement du front de mer validé par délibération D2018/016 du 3 janvier 2018

Vu la délibération D2018/034 du 30 mars 2018,

Vu la nouvelle consultation avec AAPC du 16/03/2018

Vu le rapport d'analyses des offres du 13/04/2018

Vu la délibération D2018/036 du 15 mai 2018 demandant des éléments complémentaires sur les relevés d'altimétrie du matériel proposé

Considérant le plan établi par Samuel Craquelin, architecte, relevant le niveau des eaux du terrain et des équipements tels qu'ils sont prévus d'être installés.

Après avoir pris note des éléments suivants :

Proposition à valider :

Lot 2: Contrôle d'accès

PSE alimentation électrique de l'aire de camping-cars, non étudié.

Entreprise retenue : AIRE SERVICES ZAC de colguen rue Victor Schoelcher 29 900 CONCARNEAU.

Tranche de base : 44 500 € HT estimée 53 000 €

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le choix lot 2 ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés et à inscrire les dépenses correspondantes au BP 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide d'attribuer le lot 2 ci-dessus et de comptabiliser la dépense correspondante au BP 2018 :**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention Mr BOSCHAT.

Pour extrait certifié conforme,

4/ 2018/045 / OBJET : Délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide : LIGNE DE TRESORERIE/DE PRE FINANCEMENT :

Décide de recourir à une ligne de trésorerie pour une durée d'une année qui, aux conditions suivantes :

MONTANT : 50 000 € (euros)

Taux variable-EURIBOR 1 mois moyenné, flooré à 0%. + marge 1.050%

Prend l'engagement au nom de la collectivité :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- De rembourser la ligne de trésorerie à la date d'échéance fixée au contrat.

Confère en tant que besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Normandie –Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Acte rendu exécutoire Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Et publication ou notification,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions Mr BOSCHAT et Mme HARNOIS.

Pour extrait certifié conforme,

5/ 2018/046 / OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS

- RENOVIATION PETITE MAISON

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la petite maison non utilisée actuellement sur le terrain de la propriété Boissière pourrait être rénovée pour pouvoir héberger les sauveteurs l'été.

Pour cela, quelques travaux de remise en état, électriques, isolation, plomberie, menuiseries doivent être menés.

Des subventions peuvent être obtenues, et le dépôt des dossiers de demande de subventions doivent être réalisés dès que possible afin le cas échéant d'obtenir une aide.

Et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur des demandes de subvention de rénovation de la petite maison, à savoir de l'Etat (DETR), DSIL, au Département de Seine Maritime et un fonds de concours de la CCCA.

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer de nouvelles demandes de subventions concernant les travaux de rénovation de la petite maison auprès des organismes ci-dessus référencés.

- INTERPHONE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie est désormais équipée d'un interphone, il s'avère que ce matériel est éligible à la DETR.

En conséquence et malgré la pose du dit matériel, les services préfectoraux nous sont conseillé de déposer et prendre une délibération pour un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur des demandes de subvention de rénovation de la petite maison, à savoir de l'Etat (DETR).

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer de nouvelles demandes de subventions auprès de la sous-préfecture.

Par 7 voix pour, 2 voix contre Mr BOSCHAT et Mme HARNOIS, 0 abstentions

Pour extrait certifié conforme,

6/ 2018/047/OBJET : VOL AVEC SINISTRE AVIS DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une tentative de vol a eu lieu à l'église le samedi 7 juillet au soir, cherchant dans les urnes de dons puis cassant du matériel et la porte de la sacristie.

Une demande de devis pour le remplacement de la porte cassée a été faite puis après avoir déclaré à l'assurance le sinistre vient d'être traité par l'expert venu constater.

Nous sommes intégralement pris en charge :

1/ Devis de **1153.20 €** pour le remplacement de la porte en chêne, sur mesure avec serrure et verrou à cylindre,

2/ GROUPAMA nous versera 807.24 € dès maintenant puis 345.96 € sur facture acquittée.

Soit total de **1153.20 €**

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal autorise M. Le Maire à

- encaisser les sommes ci-dessus au profit de la commune,
- Solliciter l'entreprise pour réaliser les travaux de changement de la porte
- A autoriser 21318 l'inscription de la somme 1153.20 € au budget de la mairie.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

7/ 2018/048/OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET-MAIRIE

M. le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Budget Mairie : VIREMENT ENTRE SECTIONS

Investissement :

- 1641 : remboursement des emprunts de la commune : +4200 €
- 020 : dépenses imprévues : -2000 €
- 2031 : frais d'études : -2200€

Fonctionnement :

- 66111 : intérêts : 15 €
- 60631 : fournitures entretien : -15.00 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,

8/ 2018/049 : OBJET: DEFENSE DE LA COMMUNE AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL : REPRESENTATION D'UN AVOCAT

Considérant la convocation de la commune à l'audience du 22 novembre 2018 à 13h20 devant le Tribunal correctionnel de Rouen pour y être entendue en qualité de victime dans la procédure concernant Madame Valérie MALEJAC, prévenue d'avoir exécuté des travaux non autorisés par un permis de construire malgré plusieurs procès-verbaux de constat d'infraction, un arrêté municipal interruptif de travaux et en violation de la réglementation d'urbanisme.

Considérant la nécessité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Correctionnel afin de se constituer partie civile dans l'intérêt de la commune de SAINT AUBIN SUR MER, aux fins de réparation de son préjudice subi en raison de ces infractions ;
- De se faire assister par un avocat dans le cadre de cette procédure ;
- Décide de se constituer partie civile dans la cadre de la procédure susvisée et de réclamer réparation du préjudice subi,
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune de SAINT AUBIN SUR MER à l'audience du 22 novembre 2018 devant le Tribunal correctionnel de

- Rouen et pour toute suite éventuelle, aux fins de se constituer partie civile,
- Décide de recourir à l'assistance d'un avocat en donnant mandat à la SELARL EBC AVOCATS ; représenté par Me ENARD-BAZIRE, avocat associé, spécialiste en droit public ou Me Hélène COLLIOU, avocat associé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 1 voix contre Mr BOSCHAT, 1 abstention Mme HARNOIS.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

La séance est levée à 20h39

LU ET APPROUVE POUR LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018